Image not found or type unknown

L'avocat du diable, par Cassou

Fiche pratique publié le **29/09/2015**, vu **8198 fois**, Auteur : Cassou

Seconde version de l'"avocat du diable".

Dans l'usage courant, "l'avocat du diable" est la personne qui se fait l'avocat d'une cause peu défendable.

A l'origine, l'expression nous vient, semble-t-il, d'une tradition de l'Eglise où "l'avocat du diable" est chargé de contester les mérites d'une personne dont la canonisation est proposée.

Par extension, "l'avocat du diable" désigne une personne défendant une position en laquelle elle ne croit pas nécessairement, pour imposer la tenue d'un débat contradictoire.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés